

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 12 février 2024 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Olivier MATHEY,
Denise MOULIN,
Bruno LONG,
Patrick BERTONI,
Marie-Paule BOUCHARD

Lionel ESTUBE,
Evelyne DURAND,
Guiseppe FILIA,
Rebecca CHAILLOT,
Valérie de MARLIAVE,
Philippe POYETON.

Absents : Bruno PEYROL, Thibaut GRANDMAISON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Denise MOULIN est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Résultat du vote : Pour : 11, contre 1

2- Délibération demande de subvention défense incendie

La commune souhaite renforcer la défense incendie sur son territoire, cette opération consiste à l'aménagement (terrassement, clôtures, aire de retournement, bornes incendie) et l'installation de 2 bâches souples de 120 m³ au niveau de l'ancien camping et du hameau de Margerie.

En 2022, le coût prévisionnel de cet investissement était estimé à 25 220 € HT, nous devons donc maintenant réévaluer le coût, soit 32 720 € HT.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Recettes	Montant	Taux
DETR	26 176	80%
DSIL		
Sous-total (aides publiques)	26 176	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	6 544	20%
Total prévisionnel € HT	32 720	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération d'aménagement et d'installation de 2 bâches souples et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques de l'Etat ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 11, abstention 1

3- Délibération demande de subvention acquisition appartement résidence chemin de ronde

En date du 6 novembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un appartement résidence Chemin de Ronde d'une surface de 73.58 m² dont le prix de vente est de 137 000 €. La municipalité a décidé de se porter acquéreur de cet appartement qui sera mis en location au tarif conventionné. Il permettra d'accueillir une nouvelle famille sur la commune qui dans le contexte actuel, est privée d'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Département de la Drôme et autres financeurs, une subvention la plus élevée possible sur un montant de 137 000 €
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12

4- Délibération demande de subvention création et remplacement de vannes de sectionnement

Le 1^{er} adjoint, Patrick BERTONI, expose que nous devons reprendre et créer des vannes de sectionnement sur le réseau d'eau afin d'éviter de priver d'alimentation en eau un maximum d'habitation lors de travaux sur le réseau. Le montant des travaux est de 11 175 € HT soit 13 410 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Département de la Drôme et à l'Agence de l'Eau, une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 11 175 € HT soit 13 410 € TTC ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12

5- Délibération avenant convention projet photovoltaïque

Par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la société EGREGA à engager, à ses frais, une étude de faisabilité, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune au lieu-dit Gapillia et a autorisé Mme la Maire à signer avec la société EGREGA la convention de mise à disposition des parcelles communales concernées, comprenant une promesse de bail.

Pour ce faire, une procédure de révision doit être faite afin de mettre en conformité notre Plan Local d'Urbanisme et le projet de parc photovoltaïque.

La société EGREGA propose un avenant à la Convention afin de prendre à sa charge le coût de l'opération lié à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'ensemble des frais inhérents à un éventuel recours.

Le Conseil Municipal décide :

- demander à la société EGREGA la prise en charge l'ensemble des frais lié à la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le coût inhérent à un éventuel recours ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la société EGREGA l'avenant à la convention de mise à disposition des parcelles communales pour le projet photovoltaïque.

Résultat du vote : Pour : 9, contre 2, abstention 1

6- Délibération création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Madame la Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la liste des candidats admis au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) du Centre de gestion de l'Isère en date du 21 décembre 2023 ;
Considérant que Mme Agathe BILLET, actuellement en poste en tant qu'adjoint technique territorial, est admise au concours d'A.T.S.E.M.,

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire de la fonction publique territoriale au 1er mars 2024 à temps complet au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à l'école,

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- la création à l'école maternelle d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2^e classe à l'école permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2024,

Filière : sociale,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe

- Ancien effectif des titulaires : 4

- Nouvel effectif des titulaires : 4 (+ 1 ATSEM, -1 agent technique)

Le poste d'adjoint technique territorial sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter la création de poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à raison de 35 heures hebdomadaires,

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Résultat du vote : Pour : 12

7- Questions diverses.

- Point opération « ticket à 1 euro »

Depuis la mise en place du ticket à 1 euro début janvier 16 enfants sur 26 enfants ont pu en bénéficier.

- Demande dégrèvement de facture d'eau :

Un Colonzellois a subi une fuite d'eau évalué à 139 m³, il sollicite le Conseil Municipal dans le but d'avoir un dégrèvement conformément au règlement de l'eau en vigueur. M. POYETON émet la remarque que le Colonzellois a dû faire une déclaration à son assurance et a peut-être déjà été indemnisé. Patrick BERTONI rappelle que l'article 9 du règlement de l'eau précise les conditions de dégrèvement en cas de fuite accidentelle.

- Libération de la Drôme 80^{ème} anniversaire :

Une manifestation est prévue à cette occasion en association avec la population et les enfants de l'école, la date et les modalités restent à définir.

- Opération « Nettoyons la nature » prévue le 6 avril 2024, organisation à finaliser.

La séance est levée à 19h45

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 8 avril 2024.

Résultat du vote : Pour : 12

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,

Carole CHEYRON DESOYS

